

DÉCLARATION DE SUIVI DE L'IMPÔT RELATIF AUX PLUS-VALUES LATENTES, AUX CRÉANCES TROUVANT LEUR ORIGINE DANS UNE CLAUSE DE COMPLÉMENT DE PRIX ET AUX PLUS-VALUES EN REPORT D'IMPOSITION SUITE AU TRANSFERT DU DOMICILE FISCAL HORS DE FRANCE (« EXIT TAX »)

SUIVI ALLÉGÉ DE L'IMPOSITION

Abréviations utilisées : PV / MV : plus-values / moins-values ;
CGI : Code Général des Impôts ; IR : impôt sur le revenu ; Prelèv soc : prélèvements sociaux

Important : conservez une copie de cette déclaration, elle est nécessaire au suivi de votre imposition au titre des années à venir.

Remplissez cette déclaration si durant l'année au titre de laquelle vous effectuez votre suivi, vous n'avez réalisé aucun événement mettant fin au sursis de paiement ou entraînant un dégrèvement.

Remarque : si vous avez transféré votre domicile fiscal hors de France en 2011, le délai de conservation de 8 ans des titres grevés d'une plus-value latente a expiré en 2019. Il s'agit d'un événement entraînant un dégrèvement. Dès lors, vous devez déposer une déclaration 2074-ETS1.

DESIGNATION DU DÉCLARANT (OU DES DÉCLARANTS EN CAS DE COUPLE MARIE OU PACSE)

Déclarant 1

Déclarant 2

Nom, prénom(s) ou dénomination _____

Numéro fiscal _____

Votre adresse à la date du dépôt de la déclaration n° 2074-ETSL

Numéro et voie _____

Complément d'adresse _____

Code postal et commune _____

Pays _____

Rappel de la date du transfert de votre domicile fiscal

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

En cas de déménagement durant l'année du suivi

Date du déménagement

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Adresse précédente

Numéro et rue _____

Complément d'adresse _____

Code postal et commune _____

Pays _____

ANNÉE AU TITRE DE LAQUELLE VOUS EFFECTUEZ VOTRE SUIVI :

Vous avez bénéficié d'un sursis de paiement (total ou partiel) lors du transfert de votre domicile fiscal hors de France et vous n'avez réalisé aucun événement mettant fin au sursis ou entraînant un dégrèvement en

--	--	--	--	--

SIGNATURE DU/DES DÉCLARANT(S)

Téléphone : _____

À _____ le :

Mél : _____

Signature :

1 SUIVI DES PLUS-VALUES et CREANCES dont l'imposition est toujours en sursis de paiement

Vous devez remplir la ligne « situation initiale / finale » pour chacune des catégories (PV latentes, créances,...) dès lors qu'aucun événement n'est intervenu durant l'année concernant cette catégorie.
 Pour remplir ces lignes « Situation initiale / finale », reportez-vous **impérativement** à la notice n°2074-ETSLNOT.

A Plus-values et créances toujours en sursis de paiement en matière de prélèvements sociaux

	A1	A2	A3	
	Plus-values latentes	Créances	Plus-values en report sauf PV de l'article 150-0 D bis, 150-0 B quater ¹ et 150-0 B quinquies ²	Total
Situation initiale / finale	<input type="text"/>	+ <input type="text"/>	+ <input type="text"/>	= <input type="text"/>

B Plus-values et créances toujours en sursis de paiement en matière d'impôt sur le revenu

	B1	B2	B3	B4	
	Plus-values latentes	Créances	Plus-values en report sauf PV de l'article 150-0 D bis et 150-0 B quater ¹	Plus-values en report de l'article 150-0 D bis, 150-0 B quater ¹ et 150-0 B quinquies ²	Total
Situation initiale / finale	<input type="text"/>	+ <input type="text"/>	+ <input type="text"/>	+ <input type="text"/>	= <input type="text"/>

2 SUIVI des PRELEVEMENTS SOCIAUX et de l'IMPOT SUR LE REVENU toujours en sursis de paiement
 (à ne remplir que si vous bénéficiez d'un sursis de paiement)

A. Prélèvements sociaux

201 Montant total des prélèvements sociaux restant en sursis de paiement : cf. notice

B. Impôt sur le revenu

202 Montant total de l'impôt sur le revenu restant en sursis de paiement : cf. notice

203 Total de l'imposition restant en sursis de paiement : ligne 201 + ligne 202.

À reporter ligne 8TN de la déclaration n° 2042C correspondant aux revenus de l'année de suivi

3 RÉCAPITULATIF DU MONTANT DES PERTES ANTÉRIEURES REPORTABLES (cf. notice)

	2010	2011	2012	2013	2014
Rappel des moins-values antérieures non imputées	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	2015	2016	2017	2018	
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	

¹ Les plus-values de l'article 150-0 B quater du CGI n'ont pu être réalisées que par les contribuables ayant transféré leur domicile fiscal hors de France à compter du 1/4/2016.

² Les plus-values de l'article 150-0 B quinquies du CGI n'ont pu être réalisées que par les contribuables ayant transféré leur domicile fiscal hors de France à compter du 1/1/2017.